



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Dans l'ensemble du département  
de la Meurthe-et-Moselle

**du 20 juin 2019 au 22 juin 2019**

**L'utilisation** d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Conformément à l'arrêté préfectoral  
du 12 juin 2019

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>